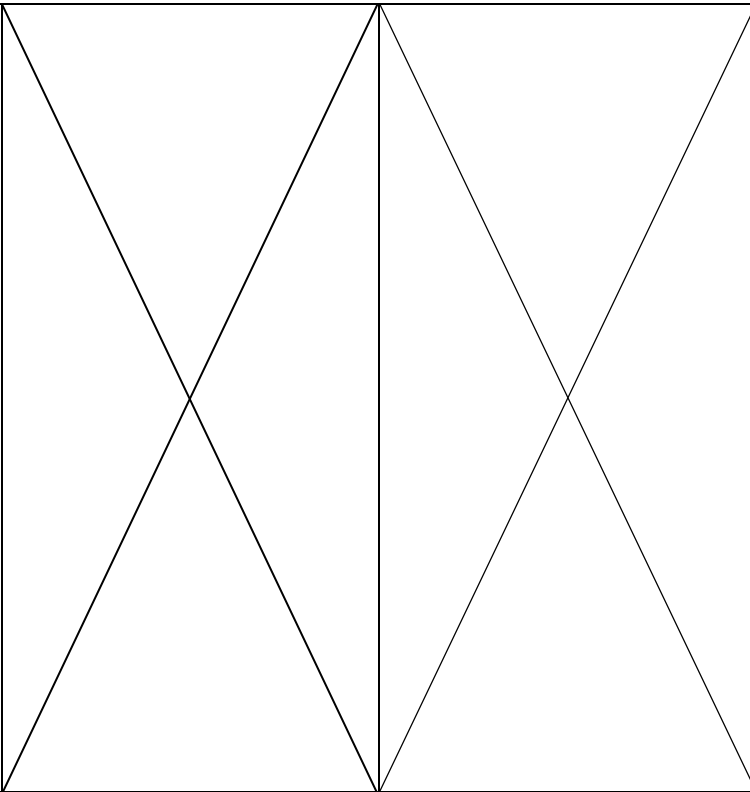


Articles	U13	U15	U17
1 – Composition Le championnat est composé	2 poules de 8 équipes PYRENEES (PYR) 0 poule MEDITERRANEE (MED)	1 POULE DE 6 EQUIPES	1 POULE DE 6 EQUIPES
	Le championnat U13F est réservé aux joueuses U12 et U13 et aux joueuses régulièrement surclassées.	Le championnat U15F est réservé aux joueuses U14 et U15 et aux joueuses régulièrement surclassées.	Le championnat U17F est réservé aux joueuses U16 et U17 et aux joueuses régulièrement surclassées.
	<u>Surclassement</u> : le surclassement en vigueur est celui du niveau REGIONAL .		
2 – Joueur(se)s	<u>Rappel de l'article 429.2 - RG de la FFBB</u> : Un joueur des catégories U15 et plus jeunes ne peut participer à plus d'une rencontre par weekend sportif qu'il soit surclassé ou non (à l'exception des tournois, pour autant que le temps de jeu soit réduit, et des phases finales des compétitions nationales).	<u>Rappel de l'article 429.2 - RG de la FFBB</u> : voir dans la case à gauche. <u>Rappel de l'article 429.3 - RG de la FFBB</u> : par dérogation aux dispositions de l'article 429.2, un joueur des catégories U15 ou U14 peut participer à deux rencontres par week-end sportif (uniquement pour la catégorie U15).	<u>Rappel de l'article 429.1 - RG de la FFBB</u> : Un joueur des catégories U17 à VÉTÉRANS ne peut participer à plus de deux rencontres par week-end sportif.
3 – Mutualisation possible entre associations	Les équipes en INTER-EQUIPES sont autorisées à jouer. Les équipes en ENTENTE sont INTERDITES.		
4 – Temps de jeu	4 périodes de 8 minutes. Mi-temps de 10 minutes intervalles de 2 minutes entre chaque période. 2 temps morts en 1ère mi-temps 3 temps morts en 2ème mi-temps	4 périodes de 10 minutes. Mi-temps de 10 minutes intervalles de 2 minutes entre chaque période. 2 temps morts en 1ère mi-temps 3 temps morts en 2ème mi-temps	4 périodes de 10 minutes. Mi-temps de 10 minutes intervalles de 2 minutes entre chaque période. 2 temps morts en 1ère mi-temps 3 temps morts en 2ème mi-temps
5 – Forme d'opposition	5 contre 5		
6 – Directives techniques	<ul style="list-style-type: none"> Toutes les défenses de zone demi terrain organisée sont INTERDITES. Tous les écrans sur le porteur du ballon sont FORTEMENT DECONSEILLES. Tous les écrans entre non-porteurs du ballon sont FORTEMENT DECONSEILLES. <p>En cas d'entorses aux directives techniques, l'entraîneur devra le faire enregistrer sur la feuille de marque dans la case "réserves".</p> <p><u>Sanction(s) en cas de manquement aux directives techniques :</u> Après plusieurs signalements et une constatation d'une personne habilitée par la Commission Technique (ou directement une constatation d'une personne habilitée par la Commission Technique) :</p> <ul style="list-style-type: none"> la rencontre perdue par pénalité (rencontre constatée par la personne habilitée) 		
7 – Occasion de remplacement supplémentaire	Une occasion de remplacement commence lorsqu'un panier du terrain est marqué dans les deux (2) dernières minutes des 3 premières périodes de la rencontre, seulement pour l'équipe adverse de celle qui a marqué (« panier encaissé »). Dans ce cas précis, le chronométrateur devra arrêter le chronomètre de jeu.		

Articles	U13	U15	U17
8 – Date et horaire des rencontres	La gestion des rencontres est assurée par la Ligue des Pyrénées et la Ligue du Languedoc Roussillon L'horaire des rencontres est le : samedi à 13h00. Tout changement d'horaire et/ou de date et/ou de lieu doit être adressé 10 jours au moins avant l'indication mentionnée au calendrier de la compétition. En cas de retard, l'association sportive demandant une dérogation, s'expose à une pénalité financière (cf les dispositions financières de la Ligue des Pyrénées). Il est recommandé de suivre les prescriptions de l'article 18 des règlements sportifs généraux.	La gestion des rencontres est assurée par la Ligue des Pyrénées et la Ligue du Languedoc Roussillon L'horaire des rencontres est le : samedi à 16h30 Tout changement d'horaire et/ou de date et/ou de lieu doit être adressé 10 jours au moins avant l'indication mentionnée au calendrier de la compétition. En cas de retard, l'association sportive demandant une dérogation, s'expose à une pénalité financière (cf les dispositions financières de la Ligue d'Occitanie). Il est recommandé de suivre les prescriptions de l'article 19 des règlements sportifs généraux.	La gestion des rencontres est assurée par la Ligue des Pyrénées et la Ligue du Languedoc Roussillon L'horaire des rencontres est le : samedi à 16h30 Tout changement d'horaire et/ou de date et/ou de lieu doit être adressé 10 jours au moins avant l'indication mentionnée au calendrier de la compétition. En cas de retard, l'association sportive demandant une dérogation, s'expose à une pénalité financière (cf les dispositions financières de la Ligue d'Occitanie). Il est recommandé de suivre les prescriptions de l'article 19 des règlements sportifs généraux.
9 – Open sur la 1^{ère} journée de championnat	Les rencontres de la 1 ^{ère} journée de championnat des poules PYRENEES se dérouleront sur le même site (choisi par la Commission Sportive) pour créer un OPEN de la catégorie. Les entraîneurs seront regroupés pour une intervention technique à laquelle ils devront participer. L'équipe A devra changer de maillots en cas de couleur identique.		
10 – Phase finale pour le titre de CHAMPION REGIONAL	Les équipes terminant Championne des Pyrénées et Championne de Méditerranée se qualifient pour la finale régionale. Le titre de Champion Régional d'Occitanie sera attribué à l'équipe vainqueur de la finale.	Les équipes finissant 1 ^{er} et 2 nd de leur poule sont directement qualifiées pour les ½ finales. Les équipes finissant 3-4-5 et 6 ^{ème} de leur poule sont qualifiées pour les ¼ de finale. Q1 : le 3 ^{ème} de poule reçoit le 6 ^{ème} de poule Q2 : le 4 ^{ème} de poule reçoit le 5 ^{ème} de poule Les vainqueurs du Q1 et du Q2 sont qualifiés pour les ½ finales. Les ½ finales se joueront sur une rencontre aller-retour. D1 aller : Q2 contre 1 ^{er} de poule D2 aller : Q1 contre 2 ^{ème} de poule D1 retour : 1 ^{er} de poule contre Q2 D2 retour : 2 ^{ème} de poule contre Q1 Les vainqueurs des rencontres D1 et D2 sont qualifiés pour disputer la finale. Le titre de Champion Régional d'Occitanie sera attribué à l'équipe vainqueur de la finale.	Les équipes finissant 1 ^{er} et 2 nd de leur poule sont directement qualifiées pour les ½ finales. Les équipes finissant 3-4-5 et 6 ^{ème} de leur poule sont qualifiées pour les ¼ de finale. Q1 : le 3 ^{ème} de poule reçoit le 6 ^{ème} de poule Q2 : le 4 ^{ème} de poule reçoit le 5 ^{ème} de poule Les vainqueurs du Q1 et du Q2 sont qualifiés pour les ½ finales. Les ½ finales se joueront sur une rencontre aller-retour. D1 aller : Q2 contre 1 ^{er} de poule D2 aller : Q1 contre 2 ^{ème} de poule D1 retour : 1 ^{er} de poule contre Q2 D2 retour : 2 ^{ème} de poule contre Q1 Les vainqueurs des rencontres D1 et D2 sont qualifiés pour disputer la finale. Le titre de Champion Régional d'Occitanie sera attribué à l'équipe vainqueur de la finale.
11 – Rencontres Aller/Retour des phases finales	Un résultat nul est autorisé soit à la rencontre Aller soit à la rencontre Retour durant les rencontres Aller/Retour des phases finales.		
12 – Matériel et équipements	Grands paniers (3,05m). Ballons : Féminine : Taille 6	Grands paniers (3,05m). Ballons : Féminine : Taille 6	
13 – Report des rencontres	Les rencontres peuvent être avancées mais, en aucun cas, reculées, sauf cas de force majeure dûment justifié.		
14 – Logiciel e-marque	Le Logiciel fédéral e-marque est OBLIGATOIRE pour la division. Le club recevant doit mettre à disposition des OTM le matériel informatique nécessaire à la tenue du logiciel. Se reporter aux textes référent des « Règlements Sportifs Généraux ».		
15 – Pénalités pour manquement aux règles	Se référer aux Règlements sportifs généraux de la Ligue d'Occitanie : dispositions financières.		

Articles	U13	U15	U17
16 – Nombre de brûlés (es)	5		
17 – Pas de résultat nul	<p>En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, la rencontre se poursuit par une prolongation de trois (3) minutes et au maximum par une deuxième prolongation de trois (3) minutes, s'il y a encore égalité à la fin de la première prolongation.</p> <p>Si les deux équipes n'ont pas réussi à se départager, quatre joueurs de chaque équipe vont tirer un lancer-franc (en alternance après un tirage au sort du premier tireur). Seuls les joueuses encore qualifiées peuvent participer aux tirs de lancers-francs.</p> <p>Le choix du panier et de la première équipe devant effectuer le premier lancer-franc se feront par tirage au sort.</p> <p>Si après la première série de lancers-francs les deux équipes sont à nouveau à égalité, la même procédure sera appliquée et ceci jusqu'à ce que les deux équipes soient départagées (en alternant l'équipe qui commence par rapport à la 1^{ère} série).</p>	<p>En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, la rencontre se poursuit par une prolongation de cinq (5) minutes et au maximum par une deuxième prolongation de cinq (5) minutes, s'il y a encore égalité à la fin de la première prolongation.</p> <p>Si les deux équipes n'ont pas réussi à se départager, un joueur de chaque équipe va tirer un lancer-franc. Si après la première série de lancers-francs les deux équipes sont à nouveau à égalité, la même procédure sera appliquée et ceci jusqu'à ce que les deux équipes soient départagées.</p> <p>Seuls les joueuses encore qualifiées peuvent participer aux tirs de lancers-francs.</p> <p>Le choix du panier et de la première équipe devant effectuer le premier lancer-franc se feront par tirage au sort.</p>	<p>En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, la rencontre se poursuit par autant de prolongation de cinq (5) minutes que cela sera nécessaire pour obtenir un résultat positif.</p>
18- Engagement des équipes	Les équipes devront s'engager auprès de leur comité départemental afin d'accéder aux brassages de chaque secteur.	Les équipes souhaitant participer à ce championnat devront remplir un dossier de candidature et l'envoyer à la Ligue des Pyrénées ou à la Ligue du Languedoc en fonction de son secteur. Ce dernier sera examiné par la commission sportive du secteur et le CTS en charge de la formation du joueur.	
19- Phase de Brassages	<p>Peuvent participer à cette phase de brassage de secteur les équipes engagées auprès de leur comité. Cette phase de brassage se déroulera en début de saison.</p> <p>16 équipes seront retenues pour disputer le championnat des Pyrénées.</p> <p>0 équipes seront retenues pour disputer le championnat Méditerranée</p>	<p>6 équipes seront retenues par secteur (Pyrénées et Méditerranée) pour disputer la phase de brassage qui se déroulera de Septembre à Décembre.</p> <p>Les équipes finissant 1ères et 2èmes de leurs poules seront qualifiées pour disputer le championnat d'Occitanie.</p> <p>Les équipes classées 3 et 4^{ème} disputeront un barrage pour accéder au championnat d'Occitanie de la manière suivante :</p> <p>B1 : le 3^{ème} de la poule Pyrénées reçoit le 4^{ème} de la poule Méditerranée B2 : le 3^{ème} de la poule Méditerranée reçoit le 4^{ème} de la poule Pyrénées</p> <p>Les vainqueurs des rencontres B1 et B2 seront qualifiées pour disputer le championnat d'Occitanie, ce dernier débutera en Janvier.</p>	
20– Classement	Se reporter aux textes référent des « Règlements Sportifs Généraux ».		
21 – Sanction en cas de forfait ou pénalité	Une association sportive ayant une défaite par « FORFAIT » ou par « PENALITE » sera considérée comme ayant le plus mauvais goal average des associations sportives à égalité de points. Dans le cas d'une rencontre perdue par « PENALITE », l'équipe déclarée gagnante bénéficie de deux (2) points attribués pour une rencontre gagnée. Les points marqués au cours de la rencontre sont annulés et rien ne doit figurer à cet effet au goal average.		
22 – Qualifications et licences	<p>Nombre de joueur(se)s autorisé(e)s : 10 au plus. Licences C ou AS-CTC pas limitation</p> <p>Licences C1 ou C2 ou T : 5 au maximum <i>NOTA : Le total de l'ensemble de ces licences sur la feuille de marque ne devra, en tout état de cause dépasser le nombre de <u>cing</u>.</i></p>		
23 – Encadrement des équipes de « jeunes »	Les dispositions de l'article 72 des Règlements sportifs généraux de la Ligue d'Occitanie sont en vigueur.		
24 – Communication des résultats	<p>Les résultats des rencontres doivent être rentrés sur :</p> <p style="text-align: center;">Internet : http://extranet.ffbb.com/fbi</p> <p>AVANT LE DIMANCHE SOIR 20H.</p>		
25 – Communication des fichiers e-marque	<p>En cas de feuille de marque électronique faite avec l'aide d'un fichier importé de FBIV2, le club recevant doit déposer le fichier export.zip de la rencontre avec le système d'envoi sur la page suivante : http:// www.ffbb.com/ffbb/officiels/otm/e-marque</p> <p>En cas de feuille de marque électronique faite en saisie manuelle, le club recevant doit transmettre les deux fichiers suivants (export.zip et feuille de marque en pdf) par courrier électronique à l'adresse suivante : feuilles@basketpyrenees.org (pour le secteur pyrénéen et liguebasket.lr@wanadoo.fr pour le secteur méditerranée)</p> <p>AVANT LE DIMANCHE SOIR 20H.</p>		

Articles	U13	U15	U17
26 – Officiels	<p>Les arbitres sont désignés par le pôle Pratique (Répartiteur des Officiels) ou la C.D.O. compétente territorialement, en fonction de la division concernée.</p> <p>Pour les U13, les indemnités d'arbitrage doivent être remboursées, sur la présentation de la convocation, à parts égales, par les deux associations sportives avant la rencontre et selon le barème établi.</p> <p>Pour les U15 et U17, les officiels seront indemnisés par leur ligue suivant le règlement de la caisse de péréquation propre à chaque ligue.</p> <p>En cas d'absence de désignation, le club qui reçoit étant organisateur, c'est à lui de prévoir une ou deux personnes pour arbitrer la rencontre. Ces personnes doivent obligatoirement être licenciées (licence joueur) et peuvent ne pas être arbitre officiel. Si le club organisateur n'a pas trouvé de personne pour arbitrer, c'est un joueur de l'équipe recevante qui devra obligatoirement officier.</p> <p>Cet article s'inscrit dans les règlements sportifs généraux de la Ligue des Pyrénées dans le cadre de l'article 28-B. Les pouvoirs de l'arbitre (ou des arbitres) ainsi désigné(s) sont applicables conformément à l'article 28-C des règlements sportifs généraux de la Ligue des Pyrénées.</p> <p>S'agissant des OTM, pas de désignation, donc pas d'indemnisation</p>		
27 – Responsable de l'organisation (ou délégué du club)	<p>Les dispositions de l'article 34-A des Règlements sportifs généraux de la Ligue d'Occitanie sont en vigueur.</p> <p>En cas de défaut de responsable d'organisation, ni de personne majeure licenciée encadrant l'équipe, le ou la Président(e) de l'association sportive recevant sera responsable es-qualité de la bonne tenue de ses licenciés ainsi que de ses accompagnateurs et « supporters » : (cf art 610 et 611) des Règlements sportifs généraux de la FFBB</p>		
28 – Remise en jeu rapide en zone arrière	L'ARBITRE NE DOIT PAS TOUCHER LE BALLON LORS DES REMISES EN JEU EN ZONE ARRIERE SAUF APRES UNE FAUTE, UN TEMPS-MORT OU UN REMPLACEMENT.		
29 – Ligne à 3 points	6,25 M (LIGNE EN POINTILLE)		6,75M
30 – Temps de possession	Le temps de possession sera géré par l'arbitre et la règle de la remise à 14 secondes ne se fait uniquement sur les remises en jeu en zone AVANT.		
31 – Statut de l'entraîneur	Voir les statuts de l'entraîneur des secteurs pour la saison 2017/2018.		
32 – Caisse de péréquation	<p>Elle s'applique pour l'ensemble des compétitions U15 et U17 Pré-Occitanie et Occitanie en phase 2, uniquement pour les frais d'arbitrage.</p> <p>Pour la Pré-Occitanie et l'Occitanie, chaque ligue aura sa propre caisse de péréquation et prendra en compte les frais d'arbitrage des rencontres qui se déroulent dans leurs secteurs.</p>		
33 – Cas particuliers	Tous les cas particuliers qui pourraient survenir en cours ou à la fin de la saison, et non prévus dans le présent règlement, seront traités par le BUREAU REGIONAL.		